

# DROITS DES PATIENTS

## C'est mûr !

Nouvelle initiative, nouveau rendez-vous pour l'ensemble de la gauche genevoise. Mais que feront les consommatrices ?

**D**ans les jours qui viennent doit se former à Genève le comité de lancement d'une initiative cantonale "pour les droits des patients". Rédigée en termes généraux, elle demandera au Grand Conseil d'inscrire, dans une ou plusieurs lois, des règles protégeant l'ensemble des usagers du système de santé, public aussi bien que — sous réserve du droit fédéral — privé; des règles propres aux patients psychiatriques; des règles, enfin, instituant une autorité indépendante de plainte et d'arbitrage (tarifaire), à laquelle chacun puisse gratuitement s'adresser. La collecte des signatures devrait commencer à la rentrée prochaine. Nouveau rendez-vous pour l'ensemble de la gauche ? Tout l'indique.

Aux origines de l'initiative "pour les droits des patients", deux événements, et entre ceux-ci un fil conducteur, l'Association des médecins progressistes.

### Et la crise psychiatrique

● Février 1981 : contre la hausse des tarifs de l'assurance-maladie genevoise pétitionne un *Comité unitaire pour un tarif plus social de la médecine ambulatoire*, qui rassemble toute la gauche politique (PS, PdT, PSO...) et syndicale (USCG, FSCG) ainsi que divers mouvements (MPF) ou organisations, dont les médecins progressistes.

● Septembre 1981 : la publication du rapport d'enquête sur la clinique de Bel-Air, en même temps qu'elle met à nu la crise des institutions psychiatriques de Genève, relance la discussion sur les problèmes éthiques (information, consentement...) dans ce domaine. "Nous favoriserons, déclarent les médecins progressistes dans une résolution, toute initiative qui renforce les droits des usagers et non en

priorité les 'intérêts de la communauté'. Une législation spécialisée tant sur le plan thérapeutique que de la recherche est une nécessité urgente." Et d'inviter l'ensemble de la gauche à y réfléchir.

Le résultat, soit le texte définitif de l'initiative, comment l'apprécier ?

### Pour lubrifier

Il souffre d'un certain flou par la nature même de la solution retenue, l'initiative rédigée en termes généraux, non pas comme un projet tout fait. Choix explicable, faute de modèle d'abord : seuls les deux Bâle, Soleure, Saint-Gall et Zurich ont pour l'instant codifié, dans des lois ou des ordonnances, les droits des patients. Et s'il existe une assez abondante littérature sur le sujet, preuve d'une sensibilisation certaine de l'opinion publique (?), il y a peu de documents directement utilisables.

La *Recommandation 779* du Conseil de l'Europe (1976), ça n'engage à rien ou presque; la *Charte du malade usager de l'hôpital* émise par un comité de la CEE (1979) ne concerne pas la Suisse; la *Déclaration de Hawaï* (1977) émane de l'Association psychiatrique mondiale et n'est, somme toute, qu'une profession éthique à usage interne... Quant au petit *Guide du malade* (1980) édité par la Veska, l'Association suisse des établissements hospitaliers, il contient des indications utiles ("Aucune intervention ne peut être pratiquée sans votre consentement", "Vous pouvez demander qu'on vous donne connaissance des documents objectifs vous concernant"...), mais il tient plus de la volonté de lubrifier la relation de l'usager au système que d'équilibrer le rapport de force entre eux.

Bref, on conçoit que l'initiative genevoise, qui tient en trois feuillets et demi

dactylographiés, se tienne sur le plan des principes au lieu de réglementer le détail. Deux ou trois exemples, toutefois, montrent que "général" ne signifie pas "mou" dans la tête des initiateurs.

### Avis conforme

Citons : "Droit du patient, sur demande écrite de sa part, de consulter son dossier, soit notamment le dossier médical, le dossier social, le dossier infirmier, la lettre de sortie d'un établissement hospitalier" : on va hurler, dans le corps médical. Et comment les patrons de grands services hospitaliers goûteront-ils l'exigence d'un consentement "écrit" du patient pour "toute recherche scientifique ou thérapeutique" ? Troisième exemple, l'admission non volontaire en hôpital psychiatrique : le certificat médical d'entrée, là, doit être "délivré par deux médecins au moins, extérieurs à l'établissement", et après consultation du médecin traitant.

On goûtera le caractère joyeusement subversif de cette disposition. Elle revient, finalement, à créer pour l'internement psychiatrique l'exigence d'un "avis conforme" sur le modèle prévu par le Code pénal pour interrompre légalement une grossesse... Dans le même ordre d'idée, la création d'une autorité de plainte indépendante pour l'usager du système de santé rappelle irrésistiblement que la droite s'est fait un cheval de bataille de la même revendication... en matière de radio-TV.

### Haut-le-coeur

L'autorité de plainte, selon l'initiative, doit être composée de juristes et des parties intéressées : professions de la santé, associations du personnel soignant, associations d'usagers de la médecine (on songe à l'ADUPSY) "ou défendant des intérêts semblables" : on pense là, par exemple, aux consommatrices. Et, tiens, comment vont-elles se comporter face à l'initiative ?

On a dit que l'initiative remonte, pour une part, au combat de la gauche genevoise contre la hausse des tarifs d'assurance-maladie. Au début de cette action, en la personne d'une de ses collaboratrices, le secrétariat romand de la FRC était monté en ligne. Il y eut des remous, un haut-le-coeur de la section genevoise : ces dames, visiblement, répugnaient à se commettre dans une opération "de gauche" aux côtés de trotskistes et communistes infréquentables. Il y eut recul. Et il est admis, désormais, que les affaires de portée cantonale (telle, l'initiative "pour les droits des patients") sont du ressort des sections concernées de la FRC. On verra bien.

Sur le fond, il ne devrait pas y avoir de problèmes. "Pas plus que d'autres domaines de la consommation, la médecine ne doit demeurer un monde réservé, dans lequel on arrive ignorant et démuné, en le restant volontairement par peur, et sous l'entière dépendance de quelques-uns (...). La participation, la responsabilisation des consommateurs est nécessaire pour réduire cette dépendance et cette passivité." Ces fortes paroles sont d'Anny Vernay, secrétaire de la FRC. Elles ont été prononcées samedi dernier à Porrentruy, lors du congrès de l'Association suisse des infirmières et infirmiers. Le thème du congrès était : les droits des patients.

Jean Steinauer